AB WINE
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 941 292 989,
dont le siège social est situé 34 GRANDE RUE 21110 TART LE BAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 34 GRANDE RUE 21110 TART LE BAS.

Les associés de la société AB WINE, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Baudouin JOUFFROY, propriétaire de 500 actions ;
- Monsieur Alexis JOUFFROY, propriétaire de 500 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Baudouin JOUFFROY

Directeur général de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis JOUFFROY.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La production, l'achat, la vente, la distribution, le négoce, l'importation et l'exportation de vins, spiritueux et toutes autres boissons alcoolisées ou non, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires ;

La vente au détail de vins, spiritueux, autres boissons, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires, principalement destinée aux particuliers ;

La vente et la consommation sur place de vins, spiritueux, autres boissons alcoolisées ou non, ainsi que de produits alimentaires, notamment dans le cadre de dégustations ou d'événements promotionnels ;

Toutes opérations de commerce de détail liées à ces produits, incluant la vente en boutique physique, en ligne ou par tout autre canal de distribution, ainsi que toutes opérations connexes ou complémentaires ;

Le commerce de gros de vins, boissons, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires, auprès de professionnels, cavistes, restaurateurs, entreprises et autres distributeurs agréés ;

Toute activité de transformation et de production de boissons, notamment la vinification réalisée à partir de raisins, moûts ou vins achetés à des tiers, incluant l'élevage des vins, la préparation et le traitement, le stockage, l'embouteillage et le conditionnement ;

L'activité d'agent commercial, au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce ;

La réalisation de prestations de services liées au secteur vinicole, notamment :

- toutes prestations de services et de conseil liées à la production de vin, incluant la réalisation de travaux dans les vignes ou en cuverie pour le compte de tiers ;

– le conseil en stratégie commerciale, logistique et marketing auprès de clients professionnels ou particuliers ;

– la formation professionnelle sur les vins, leur dégustation et leur commercialisation ;

– l'organisation et la gestion d'événements promotionnels, tels que des dégustations, salons ou foires ;

– la fourniture de services de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits vinicoles.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La production, l'achat, la vente, la distribution, le négoce, l'importation et l'exportation de vins, spiritueux et toutes autres boissons alcoolisées ou non, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires ;

La vente au détail de vins, spiritueux, autres boissons, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires, principalement destinée aux particuliers ;

La vente et la consommation sur place de vins, spiritueux, autres boissons alcoolisées ou non, ainsi que de produits alimentaires, notamment dans le cadre de dégustations ou d'événements promotionnels ;

Toutes opérations de commerce de détail liées à ces produits, incluant la vente en boutique physique, en ligne ou par tout autre canal de distribution, ainsi que toutes opérations connexes ou complémentaires ;

Le commerce de gros de vins, boissons, ainsi que de produits alimentaires ou non alimentaires, auprès de professionnels, cavistes, restaurateurs, entreprises et autres distributeurs agréés ;

Toute activité de transformation et de production de boissons, notamment la vinification réalisée à partir de raisins, moûts ou vins achetés à des tiers, incluant l'élevage des vins, la préparation et le traitement, le stockage, l'embouteillage et le conditionnement ;

L'activité d'agent commercial, au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce ;

La réalisation de prestations de services liées au secteur vinicole, notamment :

- toutes prestations de services et de conseil liées à la production de vin, incluant la réalisation de travaux dans les vignes ou en cuverie pour le compte de tiers ;

– le conseil en stratégie commerciale, logistique et marketing auprès de clients professionnels ou particuliers ;

– la formation professionnelle sur les vins, leur dégustation et leur commercialisation ;

– l'organisation et la gestion d'événements promotionnels, tels que des dégustations, salons ou foires ;

– la fourniture de services de stockage, de préparation de commandes et de distribution de produits vinicoles.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Alexis JOUFFROY

Signé par Alexis JOUFFROY
Le 21 janv. 2026

Signed with Universign doc_DLLZ tx_wGKMLez5rDO7

Monsieur Baudouin JOUFFROY

Signé par Baudouin JOUFFROY
Le 21 janv. 2026

Signed with Universign doc_DLLZ tx_wGKMLez5rDO7